
Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 298 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande pour les tours et antennes de télécommunications ainsi que les dispositions sur les éoliennes domestiques »


Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 mars 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté par résolution le projet de règlement n° 298 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande pour les tours et antennes de télécommunications ainsi que les dispositions sur les éoliennes domestiques* »

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 avril 2020, à 18h30, au 776 rue Principale, à Saint-Herménégilde. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, CE 5 MARS 2020


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Certificat de publication relatif au projet de règlement n° 298 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande pour les tours et antennes de télécommunications ainsi que les dispositions sur les éoliennes domestiques »

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, Directeur général de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié le 5 mars 2020, dans le journal *Le Mégilien*, affiché au bureau de la municipalité et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 mars 2020.


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL